



Question écrite no 3084

Gestion de la succession des époux Giavarini à Porrentruy

La succession des époux Giavarini, industriels installés à Porrentruy, est sur le point de se régler, quatre ans après le décès de la veuve de l'industriel, et la RC Jura devrait bientôt se voir devenir propriétaire d'un terrain constructible de plus de 2 hectares dans la périphérie ouest de Porrentruy, relativement éloignée du centre ancien.

Une condition a cependant été émise dans l'acte de donation, à savoir notamment la réalisation de logements permettant l'accueil des aînés, soit sous forme d'appartements protégés ou adaptés, respectivement de home.

La valeur du transfert immobilier est vraisemblablement très largement supérieure à 2 millions de francs, et les coûts de réalisations des futurs immeubles dépasseront aussi les compétences financières attribuées au Gouvernement jurassien.

Lors d'une intervention faite en 2016, le Gouvernement jurassien, par la voix du ministre des finances, avait fait part de ses hésitations à accepter ladite donation, en rapport vraisemblablement aux investissements conséquents qu'elle supposait.

Fort de ces constats, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Une échéance a-t-elle été fixée pour procéder à la réalisation du programme mentionné dans la donation ?
- Quelles sont les dispositions légales et constitutionnelles en vigueur qui permettent au Gouvernement de prendre une telle décision d'acceptation sans passer par le Parlement ?
- Les conditions successorales permettront-elles de se dessaisir d'une partie du terrain pour une valorisation par des tiers non tenus aux dispositions impératives envers les aînés ?
- Une donation de ce type, en particulier pour la part dévolue à une collectivité telle que la RC Jura est-elle l'objet d'une imposition fiscale dont bénéficierait la Commune sur laquelle les terrains sont sis ?

Nous remercions le Gouvernement pour les réponses qui seront apportées.

24
Porrentruy, octobre 2018.

Au nom du groupe PLR

Pierre Parietti

